

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

25 mars 1993 - n° 1121
Hebdomadaire romand
Trentième année

Turbulences

Les institutions politiques suisses sont le fruit d'une histoire et d'une évolution concrètes. C'est ce qui fait leur force et assure leur stabilité. A son origine représentatif — le souverain s'exprime au moment des élections —, le régime politique helvétique s'est progressivement enrichi d'instruments de démocratie directe. Dominée d'abord par un parti hégémonique, la Suisse choisit au fil des décennies un mode de gouvernement par coopération. Il n'y a rien là d'un choix théorique, abstrait; simplement la prise en compte de revendications fortement exprimées et expérimentées à la base, dans les villes et les cantons, et la conscience aiguë que le pays ne peut résister longtemps à des conflits durables ni exclure du pouvoir une partie significative de la population.

Mais ces institutions ont aussi leur faiblesse. Pour fonctionner, elles exigent un engagement constant, une volonté de vivre ensemble et pour cela d'exprimer et de régler les différends. Elles tolèrent moins que d'autres de tourner en roue libre. La longue période de prospérité de l'après-guerre et la relative quiétude de la neutralité durant la guerre froide nous ont certes facilité la vie mais nous ont désappris la gestion des conflits et le dialogue, même rugueux, qui en est la condition essentielle. Et du coup nous voilà inquiets plus que de raison à la moindre difficulté, oubliant que nous avons su surmonter des tensions autrement plus fortes au cours de notre brève histoire.

Parce que la succession de René Felber n'a pas obéi aux règles lisses de l'élection au Conseil fédéral, nous parlons de crise. Parce que des tensions se font jour entre les membres de l'exécutif, nous pronostiquons la fin du gouvernement collégial. Parce qu'une partie des démocrates du centre, alliée aux libéraux et aux automobilistes, est tentée par une politique plus marquée à droite et franchement populiste, des commentateurs, pour qui le changement tient lieu de philosophie politique, en viennent à célébrer les mérites de l'alternance et de la pseudo-clarté des choix qu'elle offre. On a beaucoup évoqué, après le 10 mars,

la nécessité pour les partis gouvernementaux de s'accorder sur un programme pour le reste de la législature. Point n'est besoin de longs conciliabules pour élaborer une liste de sujets: ils sont déjà à l'ordre du jour. Le régime financier de la Confédération et le passage à la TVA ne pourront être assurés que par un front uni devant le souverain. L'attitude des radicaux, quittant le bateau au moment du débat parlementaire sur un simple signe des milieux patronaux, ne présage rien de bon pour la conduite de ce dossier prioritaire. Même constat à propos de la dixième révision de l'AVS: l'esprit de compromis et l'imagination de quelques députées ont permis d'aboutir à une solution moderne, gâchée au dernier moment par la décision d'élever l'âge de la retraite des femmes, alors que ces dernières attendent encore la réalisation concrète de l'égalité promise. La solution ici pourrait consister à examiner d'urgence le projet de loi sur l'égalité et à lier cette législation à la révision de l'AVS. Aujourd'hui les partis bourgeois se réunissent de leur côté pour tenter de trouver une plate-forme commune, renvoyant à plus tard la recherche d'un compromis avec les socialistes. Cette stratégie conduira tout droit à l'échec: le gouvernement par coopération exclut la constitution de blocs; il exige un dialogue d'égal à égal entre tous les partenaires et la possibilité de coalitions changeantes selon les sujets abordés. En choisissant de figer les fronts, la droite prépare la rupture.

Nous sommes donc entrés dans les turbulences. Le temps n'est pas à rêver à des constructions institutionnelles qui nous tireraient miraculeusement d'affaire, mais à renouer patiemment les fils du compromis. C'est notamment le rôle des nombreux parlementaires conscients des enjeux et de la nécessité d'aboutir rapidement à des solutions largement acceptables; au-delà des clivages partisans, il existe des possibilités d'accord. En attendant une nécessaire recomposition du paysage politique helvétique qui, dans ses frontières actuelles, a fait son temps.

JD

La TVA ressassée

C'est reparti pour une quatrième proposition de TVA. Mais déjà l'accord qui devait présider à son introduction s'effrite. Le débat au Conseil national a été l'occasion d'une proposition apparemment intéressante: le vote populaire optionnel. C'est en fait un piège et une démission du Parlement et des partis.

(ag) Le Conseil national a été le lieu d'une bataille de chiffonniers: le taux de la TVA sera-t-il de 6,2 ou de 6,5% ? En francs suisses, la différence fait 300 millions. Or le budget de la Confédération se monte à quelque 40 milliards. Mais quand les brouilles deviennent conflictuelles, c'est le signe que des questions de principe sont en jeu. Les centimes-prétextes renvoient à la dogmatique.

Les priorités de la droite

Il y a un programme fiscal de la droite économique. Il a été clairement énoncé au lendemain de l'échec du troisième projet de TVA. On se souvient qu'il s'agissait alors d'un paquet ficelé: on y avait introduit l'allègement du droit de timbre, l'imposition des assurances, l'impôt proportionnel sur les sociétés en plus de la TVA proprement dite. La droite proposa immédiatement de déficeler le paquet, ne retenant que les objets l'intéressant directement. Elle fixa ensuite ses priorités. C'est, dans l'ordre: allègement du droit de timbre (déjà acquis, mais à compléter, paraît-il), puis suppression de la taxe occulte, puis suppression de la double imposition du bénéfice des SA, frappées dans la société même et chez l'actionnaire, puis réduction de l'impôt anticipé jugé trop élevé en comparaison européenne. Malgré la pression d'une droite fédéraliste, le sort de l'impôt fédéral direct ne figure qu'en queue de liste. Un principe de base domine l'ensemble des opérations: la quote-part des prélèvements fiscaux et sociaux ne doit pas augmenter. Il y a accord sur ce point entre l'aile moderniste, voir par exemple le rapport de Pury, et l'aile conservatrice, l'USAM.

Le programme et le principe directeur signifient très clairement un déplacement de la masse fiscale. Si certains paient moins à l'intérieur d'une somme constante, d'autres paieront plus. Arithmétiquement simple. 300 millions supplémentaires ce n'est pas en conséquence une roupie, mais une infraction au dogme.

La gauche peut faire valoir, de son côté et à juste titre, que la Suisse n'a pas les moyens ni de sa politique internationale, ni de sa politique sociale. L'Europe, celle de la Communauté et celle de l'Espace, ne nous excusera jamais notre refus de participer aux fonds de solidarité. Notre politique sociale souffre d'inachèvement, notamment au titre de l'assurance maladie. Et chacun sait que le chômage va alourdir la facture sociale.

300 millions, au regard de ces besoins, c'est dérisoire. Cela a le prix d'un signe de bonne volonté, au même titre que le 5% du rendement de la TVA que l'on se propose d'affecter à la correction, pour les revenus les plus modestes, des effets du déplacement de la charge fiscale. Car la suppression de la taxe occulte rapportera 1,2 milliard à l'industrie d'exportation. Les consommateurs suisses paieront cet allègement. Ce sera

lourd ou injuste pour ceux dont les revenus sont limités, pour les salariés ou les pensionnés qui ne peuvent compter sur une indexation.

Toute cette systématique est connue de tous, rabâchée. 300 millions, ce serait le prix à payer pour qu'on puisse parler d'autre chose.

Le provisoire risque de durer

Mais l'USAM a dit non; puis le Vorort a fait savoir qu'il ne voulait pas s'engager seul des grandes associations économiques. Le parti radical a flanché. Il propose alors de retenir 6,2%, mais de consulter aussi le peuple sur 6,5% (*lire ci-dessous*). Cette proposition n'est rejetée que d'extrême justesse au Conseil national. Déjà la NZZ en appelle à la vigilance du Conseil des Etats. Déjà le parti socialiste se sent floué d'avoir accepté le compromis.

Après de telles manœuvres, comment s'engager devant le peuple ? Chacun joue déjà à qui perd gagne. Que la TVA échoue une quatrième fois et l'on reconduira provisoirement le régime existant. Bien, pensent les uns, le point 2 du programme fiscal de la droite ne sera pas réalisé. Bien, pensent les autres, les ressources de l'Etat central resteront limitées, le principe sera sauf.

En politique suisse, c'est hélas le non et le statu quo qui sont consensuels. ■

Le vote optionnel

(fb) Le radical bâlois Paul Wyss a proposé de soumettre au peuple non pas un, mais deux arrêtés relatifs à la TVA; l'un fixerait le taux à 6,2%, l'autre à 6,5%, et le peuple et les cantons auraient choisi. La majorité du Conseil national s'est, de justesse, prononcée contre cette proposition qui a l'apparence du bon sens mais qui dissimule un piège.

Le oui ou non est trop simple

En Suisse, les votations populaires ont toujours lieu sur un objet précis, qui a une portée normative et qu'il s'agit d'accepter ou de refuser. Disposition constitutionnelle (votation obligatoire), initiative populaire ou référendum législatif, ce n'est pas l'auteur de la question ou sa question qui importe mais bien l'objet soumis à la décision; cela introduit une différence fondamentale avec le référendum à la française ou à la

russe. On sait qu'il faut déjà maîtriser l'art de la double négation pour comprendre une votation où il s'agit d'accepter (ou non) une initiative contre le nucléaire (et non de voter oui ou non au nucléaire) et où l'on rejette un référendum en votant oui à la loi visée. Pourtant, périodiquement revient l'idée que la démocratie directe n'est pas trop compliquée mais mériterait au contraire d'offrir des choix plus ouverts qu'une alternative binaire oui/non aux citoyens. La proposition Wyss sur le régime fiscal de l'imposition indirecte illustre tant les séductions que les pièges du procédé.

Il est certes naturel de décomposer un problème complexe en différents volets: question de principe sur le type d'assujettissement (TVA ou ICHA), taux de l'imposition (6,5 ou 6,2), résultat financier (plus ou moins 300 millions).

Il n'en demeure pas moins qu'à la fin, c'est une décision globale qui doit être acceptée ou refusée: une loi ne peut pas être un «cadavre exquis», texte écrit par des auteurs successifs qui ignorent ce qu'ont écrit les précédents. Le complexe processus par lequel une proposition parvient à maturation dans de nombreuses séances de commission ne peut pas être ramené à une série de votes avec embranchements successifs de conclusions à choix, à la manière des livres dont vous êtes le héros.

Mais on peut imaginer un choix entre deux modèles achevés de décision finale: sur le plan cantonal ou communal, par exemple, entre la rénovation ou la démolition/reconstruction d'un bâtiment public. La méthode du vote populaire sur une initiative et son contre-projet (avec décision séparée, par oui ou par non, d'une part sur l'initiative, d'autre part sur le contre-projet, puis indication de la préférence entre les deux dans la réponse à une troisième question) est parfaitement applicable en un tel cas.

Cherchez l'enjeu !

Un sujet fiscal met cependant en jeu tout un ensemble de problèmes complexes qui sont justement l'objet de la négociation, du marchandage qui se déroule entre les forces politiques au sein du Parlement. Le rôle du souverain, c'est d'approuver ou de rejeter ce résultat; lui soumettre les options elles-mêmes, c'est d'une certaine façon renoncer, pour les partis, à leur raison d'être. Pour la TVA à 6,5 ou à 6,2 %, l'enjeu c'est ce que l'on fera ou qu'on ne fera pas avec les 300 millions en cause. Si l'on sait ce que contient le paquet à 6,5%, le paquet à 6,2% se présente avec un allègement de 300 millions dont nul ne sait où ils seront pris, par qui ils seront en définitive payés (en termes de réductions de prestations de l'Etat), et c'est en cela qu'il présente un piège.

L'avenir du vote optionnel ne paraît pas tant résider dans la préparation par le Parlement de variantes à choix d'un même projet (à combien s'arrêter, d'ailleurs ?) que dans le référendum constructif à une loi votée par le Parlement: les opposants ne devraient pas pouvoir seulement opposer le statu quo (ce qui est le cas du référendum actuel) mais une solution différente (sorte d'initiative, donc). Dans un tel cas, le peuple aurait alors, par le biais du vote avec question subsidiaire, le choix entre le projet du Parlement, le projet des référendaires et le statu quo. ■

GENÈVE

Le meurtre du père

(jd) Oui, les socialistes genevois ont osé refuser à Christian Grobet un quatrième mandat pour le Conseil d'Etat. La décision n'était pas évidente quand on sait le poids des magistrats dans leur parti, le besoin d'identification des militants et, dans le cas présent, la forte personnalité de l'élu. Ce choix a pourtant pour lui la simple logique, celle de l'indispensable renouvellement des élites politiques cantonales et de l'impossibilité où se trouvent les socialistes genevois de prétendre à trois sièges dès lors qu'ils envisagent une alliance rouge-verte pour les prochaines élections: on ne peut solliciter l'appui d'alliés et occuper seul le terrain.

Cette décision reflète un changement profond dans les esprits socialistes. L'argument d'autorité perd en importance dans les nouvelles générations et l'action politique ne se résume plus à l'action d'un seul homme, aussi énergique et décidé soit-il. Christian Grobet, en justifiant sa demande par la nécessité de mener à bien d'importants dossiers, ses partisans, en tablant sur l'image de l'intransigeant défenseur des locataires et du socialiste de combat, n'ont pas convaincu. Les temps ont changé. Si l'on doit reconnaître au magistrat sor-

tant une indéniable énergie, une légendaire pugnacité et la remise en ordre d'un département hérité dans un pitoyable état, il faut aussi admettre que ces qualités ont progressivement laissé place à un autoritarisme aux limites du supportable: on ne peut prétendre représenter à soi tout seul le socialisme genevois, et les idéaux de la gauche démocratique ne s'épuisent pas dans la nécessaire défense du peuple des locataires. Ses réalisations urbanistiques ne resteront pas dans l'histoire comme un exemple à suivre. La dimension régionale des problèmes, la nécessaire reconstruction de l'Etat, la place nouvelle à faire à la fonction publique comme aux usagers n'ont jamais beaucoup préoccupé Christian Grobet. Paradoxalement son départ ouvre l'ère d'un socialisme plus offensif, moins centralisateur et moins étatiste, moins crispé sur la défense acritique des acquis et plus ouvert aux préoccupations de participation et de responsabilité qui caractérisent les nouvelles générations. Les socialistes genevois ont montré la voie. Les autres formations politiques oseront-elles à leur tour se regarder d'un œil critique et renouveler leur personnel politique ? ■

Humanitaire

(jg) Retour aux colonies, tel pourrait être le titre de l'incroyable photo publiée en couverture de l'Hebdo la semaine passée. Une grande fille efflanquée, bien de chez nous, souriant de toutes ses dents, l'air compatissant, le chemisier blanc impeccablement lavé, un brassard du CICR autour du bras, est entourée d'une meute de négrellons — et nous n'utilisons pas ces mots par hasard — qui ont bien 30 centimètres de moins qu'elle.

Il est impossible d'imaginer une vision plus paternaliste. Le blanc, ici la blanche, l'air intelligent et supérieur, apporte la vie et le réconfort à des noirs dont les visages forment le fond indifférencié de la photo. L'une et les autres font-ils bien partie de la même race humaine ? Le doute nous saisit presque. On ne peut s'empêcher de

penser à ces publicités d'aliments pour chiens où l'éleveur est entouré de braves toutous attendant impatiemment leur pâtée.

La culpabilité post-coloniale s'est bien évaporée. Que c'est bien d'aider ces braves gens arriérés à se nourrir et à se soigner et comme j'en suis valorisé. Je suis si bon et je ne le savais pas. Vite mon carnet de chèques... ■

Socrate

Le nouveau système de réservation de la SNCF est nommé «Socrate», mais sa sagesse n'est pas sans faille. Le personnel et les voyageurs sont, semble-t-il, mécontents. Récemment, *Libération* signalait qu'il a fallu reprogrammer le train 752 Paris — Berne qui avait été oublié. Effet du 6 décembre ?

«Harcèlement législatif» ?

Un salaire égal pour un travail égal est une étape incontournable de l'égalité, mais il ne signifie pas encore l'égalité des chances pour les femmes.

(pi) L'égalité entre hommes et femmes avance, en Suisse, à très petits pas. On l'a vu dans la révision de l'AVS où les quelques améliorations apportées au système sont immédiatement «compensées» par une élévation de l'âge de la retraite. On le voit à nouveau dans le projet de loi sur l'égalité présenté fin

février par le Conseil fédéral. Un titre générique qui ne concerne pourtant qu'un secteur bien précis: les rapports de travail entre les employeurs et les employées.

Depuis longtemps, il y a fixation sur le salaire qui est révélateur des discriminations dont les femmes sont victimes;

L'égalité en Suisse et chez nos voisins

Les principales innovations de la loi sur l'égalité sont:

- l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe dans l'emploi;
- un renversement du fardeau de la preuve lorsqu'une discrimination est rendue vraisemblable (c'est alors au patron de prouver qu'il n'est pas coupable);
- un droit d'action et de recours des syndicats et des organisations ayant pour but de promouvoir l'égalité des sexes;
- un renforcement de la protection contre le harcèlement sexuel;
- la possibilité d'annuler les congés de rétorsion.

Sur quelques-uns de ces points, nous dressons dans le tableau ci-dessous une comparaison sommaire entre l'état actuel et l'état proposé par la nouvelle loi, ainsi qu'avec quelques pays européens.

la réalisation de l'égalité dans ce domaine précis est d'ailleurs tâche constitutionnelle. Les écarts renseignent effectivement sur l'existence d'injustices lorsqu'on compare l'ensemble des hommes à l'ensemble des femmes: ces dernières gagnent en moyenne environ un tiers de moins que les hommes, toutes professions confondues. Mais la droite a beau jeu de relever que pour une bonne part, ces écarts proviennent de «facteurs objectifs», comme les appellent ces messieurs des Groupements patronaux vaudois: «la maternité et, surtout, un moindre niveau de formation». Et c'est vrai que le niveau moyen de formation des femmes est inférieur à celui des hommes. Mais c'est vrai aussi qu'à formation égale, une femme gagnera souvent moins qu'un homme. Or la loi sur l'égalité ne s'attaquera qu'à la deuxième inégalité, mais ignorera la première. Tout comme elle ignorera nombre de désavantages dont souffrent principalement les femmes et qui les pénalisent dans la recherche et l'exercice d'une profession, mais aussi dans leur vie quotidienne.

On pense à la prévoyance professionnelle et aux allocations familiales conçues pour des personnes travaillant à plein temps alors que la majorité d'entre elles sont engagées à temps partiel; on pense encore à l'absence de congé

	Suisse		France	RFA	GB	Italie
	état actuel	proposition				
Mesures de protection des travailleuses						
Interdiction de discriminer	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Possibilité d'action pour les syndicats (ou certaines autorités)	non	oui	oui	non	non	non
Possibilité de se faire représenter par un syndicat	non	oui	oui	oui	oui	oui
Renversement du fardeau de la preuve	non	oui	oui	oui	non	oui
Protection contre le congé de repréailles après une action concernant l'égalité:						
– durée de la protection avec annulabilité du congé	aucune	limitée à 6 mois	illimitée	illimitée	illimitée	illimitée
– indemnisation en cas de congé de repréailles (sans limitation dans la durée)	non	oui	oui	oui	oui	oui
Autres mesures de politique de la famille						
Congé maternité	Aucun ¹		16 semaines ²	14 semaines	jusqu'à 40 semaines ³	5 mois
Congé parental (avec indemnisation pouvant correspondre à une partie seulement du salaire)	non		oui	18 mois	non	6 mois

¹ assimilé à la maladie; souvent réglé par les conventions collectives.

² + 6 semaines dès le troisième enfant.

³ lié à la durée des rapports de travail; une partie du congé n'est pas payée.

Tableau DP. Source: Message du Conseil fédéral concernant la loi sur l'égalité.

maternité digne de ce nom pour de nombreuses femmes, au manque de structures d'accueil pour les petits enfants, aux horaires scolaires inadaptés même à l'exercice d'un travail à temps partiel.

Si le niveau de formation des femmes est inférieur à celui des hommes, ce n'est évidemment pas qu'elles soient victimes de discrimination dans l'accès aux études, mais, d'après le Message du Conseil fédéral, qu'elles adaptent leur comportement au sort que la société leur réserve. De ce point de vue, il est bien sûr essentiel de défendre le principe de l'égalité de salaire, mais il serait encore plus important d'offrir aux femmes la possibilité d'exercer le métier de leur choix sans que leur position dans une entreprise ou dans une profession ne régresse à chaque naissance.

Pouvoir s'écarter du modèle

Il y a certes encore des patrons qui désavantagent les femmes parce qu'elles sont femmes. La future loi sur l'égalité permettra de les repérer et de les obliger à changer de comportement. Mais il y a surtout une société tout entière organisée selon le principe du partage traditionnel des tâches entre l'homme et la femme et qui discrimine aussi bien les femmes que les hommes qui s'écarteront de ce modèle. Et cela, la loi sur l'égalité ne le remet pas fondamentalement en question. Elle n'est donc qu'une étape, indispensable, sur le chemin de la véritable justice sociale: celle qui offrira à chacune et chacun le choix de sa carrière professionnelle et de l'organisation de sa vie de parent.

Cela ne signifie pas que l'objectif doit être fixé sur une parfaite égalité du nombre de directrices et de directeurs, de mécaniciennes et de mécaniciens ou d'infirmières et d'infirmiers. Plus simplement, l'exercice de chacune de ces professions doit offrir à toutes et à tous les mêmes possibilités d'allier le désir légitime d'une reconnaissance et d'une ascension professionnelle au besoin vital de procréer et de fonder une famille, tout en tenant compte de la réalité des nombreuses familles monoparentales et recomposées.

Et s'il fallait aussi légiférer pour rendre ce choix possible, le patronat, qui crie déjà au harcèlement législatif, ne peut s'en prendre qu'à lui-même: c'est lui qui peut offrir à ses employées et à ses employés des plans de carrière qui intègrent aussi bien les stages de formation que les congés parentaux. ■

CHÔMAGE

La responsabilité de tous

(jd) La progression rapide du chômage en Suisse nous laisse désemparés. La législation n'a pas été conçue pour une telle situation. La révision préparée à la hâte qui consiste à prolonger la durée du droit aux indemnités tout en en réduisant le montant pour une partie des chômeurs ne répond pas à la question centrale: comment éviter que les personnes privées de travail ne se marginalisent? Timbrer et parcourir quotidiennement les offres d'emploi ne remplit pas une vie. 5,2 milliards de francs au moins seront versés en 1993 à titre d'indemnités; 200 millions seulement seront consacrés au recyclage et à des programmes d'occupation. La disproportion est éclatante: il n'y a pas en Suisse une véritable politique de réinsertion professionnelle. Pourquoi dès lors ne pas observer ce qui se passe au-delà de nos frontières, comme le propose depuis mercredi dernier le *Tages Anzeiger* dans une série d'articles sur les expériences étrangères de lutte contre le chômage.

Point n'est besoin de porter le regard bien loin: l'Autriche a trouvé une solution originale et qui paraît efficace. Lorsqu'en 1987 l'aciérie Voest-Alpine, une entreprise d'Etat, doit supprimer plusieurs milliers d'emplois, les partenaires sociaux mettent sur pied une fondation du travail qui prend en charge les licenciés. Ces derniers touchent les allocations de chômage plus une petite somme mensuelle de la fondation, 350 francs au maximum. Durant quatre à six semaines les chômeurs suivent un cours d'orientation professionnelle. Puis trois possibilités s'offrent à eux: le perfectionnement ou le recyclage qui en trois ans au maximum leur permet d'apprendre un nouveau métier (80% choisissent cette solution); l'entraînement et l'aide à la recherche d'un nouvel emploi (10%); le conseil et l'aide à l'infrastructure pour la création de nouvelles entreprises (10%).

Ce modèle présente de nombreux avantages. Les chômeurs ne sont pas livrés à eux-mêmes et exclus; ils restent en contact entre eux et avec le monde du travail. Si possible cette période de formation est accomplie dans les locaux de leur ancienne entreprise. Contribuent au financement de la fondation: les participants qui jusqu'à leur départ renoncent à toucher leur allocation de

licenciement (l'intérêt de ce capital constitue leur apport); les salariés de l'entreprise qui versent une contribution de solidarité (0,5% de leur revenu); l'entreprise qui, en plus d'une mise de fonds initiale, participe à raison de 50% de la contribution de solidarité des employés. Le système a démarré avec peine puisque seuls 20% des licenciés de Voest-Alpine ont adhéré à la fondation. Aujourd'hui on compte quatorze expériences de ce genre avec une participation des intéressés qui avoisine parfois 90%. Et l'efficacité de ce mode de prise en charge impressionne: 96% des membres de la fondation Voest-Alpine ont retrouvé un emploi et le tiers a changé de profession. ■

MÉDIAS

A l'occasion de son centenaire, le *Tages Anzeiger* publie un ouvrage de plus de 500 pages intitulé *Les Médias entre l'argent et l'esprit*. Il traite essentiellement de l'histoire du journal, dont certains épisodes sont évoqués sans ménagement, mais aussi de la liberté de la presse.

Nouvelles mesures structurelles dans le groupe Jean-Claude Nicole. Dorénavant Sonor verra ses responsabilités limitées à la Suisse, à *Foot Hebdo* et à deux périodiques accessoires. Tout ce qui concerne les arts graphiques sera traité par le Centre d'impression et de technique de presse CTP.

Bâle restera la seule grande ville de Suisse où ne paraît qu'un seul quotidien. Les pères du *Nouveau journal* renoncent, faute d'appuis suffisants, à lancer leur titre.

Aux Grisons, un quotidien en romanche, *Quotidiana*, pourrait commencer à paraître au cours de l'année.

Reprise de la parution, après deux ans d'interruption, de *Rote Revue*, revue sociale-démocrate politique, économique et culturelle. Fondé en 1921, ce périodique avait cessé de paraître après le décès de Toya Maissen, sa rédactrice.

L'INVITÉ DE DP

Divisions et unités

Jean-Christian Lambelet

enseigne au Département d'économétrie et d'économie politique (DEEP/HEC) de l'Université de Lausanne ainsi qu'à l'Institut universitaire des hautes études internationales (IUHEI) de Genève.

Il y a quelques années, sur une des chaînes de la télévision française, la météo était présentée au moyen d'une carte géographique composée de petits carrés dont la couleur variait selon l'altitude. Cette carte incluait la Suisse et le contraste des couleurs mettait clairement en évidence une donnée élémentaire qu'on a trop tendance à oublier, à savoir qu'avec quelques exceptions (Tessin, Bâle, Ajoie) notre pays constitue une unité géographique naturelle. La chose est très perceptible quand on vient de France ou d'Italie, moins quand c'est d'Allemagne ou d'Autriche.

Sans doute, répliquera-t-on, mais que vaut cette unité géographique face à la division linguistique, particulièrement entre Alémaniques et Romands ? On entend quelquefois dire que cette division trouve son origine dans le fossé naturel de la Sarine. Mais si on regarde une carte physique, on peut se demander: pourquoi la Sarine, qui n'est guère un obstacle infranchissable ? Et pourquoi pas le sillon Lac de Brienz - Lac de Thoun - Aar ? Ou celui Lac de Walenstadt - Lac de Zurich - Limmat -

Aar ? Ou encore, pourquoi la frontière linguistique ne se trouve-t-elle pas tout simplement sur le Rhin ou, à l'opposé, sur les Alpes de Savoie et pennines ?

A cet égard, la meilleure explication que je connaisse de l'origine de la frontière des langues, et des raisons pour lesquelles elle se situe au beau milieu du moyen pays, se trouve dans le deuxième chapitre de la *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*. Il en existe peut-être de meilleures, mais DP compte suffisamment de lecteurs cultivés pour me corriger, le cas échéant. En gros, cette explication est la suivante.

Après les invasions dévastatrices des Alamans dans la deuxième moitié du III^e siècle, l'Helvétie — revenue sous contrôle romain jusqu'au début du V^e siècle — était un pays largement vide où ne subsistaient que quelques îlots romans. Les invasions étant venues du nord, ces îlots devenaient probablement plus denses au fur et à mesure qu'on se dirigeait vers le sud-ouest. Dans ce pays vidé d'une bonne partie de ses habitants, il y eut ensuite non pas de nouvelles invasions, mais une longue et lente infiltration d'Alamans venant coloniser des terres en friche. Peu à peu, ces colons entrèrent en contact avec ce qu'il restait de la population romane, en particulier dans les bourgades et villes, une population qui continuait de parler une ou des langues dérivées du latin. D'où une pression continue en faveur d'une langue de communication unique. Là où les populations romanes étaient encore assez denses, ce fut en fin de compte une langue romane qui s'imposa, et vice-versa.

Mais ce qui est sûr, c'est que les infiltrations germaniques arrivèrent jusqu'au Léman et au-delà (et aussi qu'il subsista au nord des îlots romans jusqu'au X-XI^e siècle). Toujours selon la même source, les nombreux toponymes romands en *-ens* ou en *-ence* correspondraient à l'alémanique *-ingen* et indiqueraient une première occupation germanique. Ainsi, Sottens équivaldrait à Sottingen ou Söttingen. Et le nom allemand du Val d'Hérens est «Herringer Tal». Ou encore, quel peut bien être l'origine du nom de la petite ville d'Allaman ? Et se pourrait-il que l'appellation même de Pays de Vaud (*Pagus waldensis* à l'époque carolingienne) soit d'origine germanique ?

De tout cela, il résulte que si l'on pouvait examiner les empreintes génétiques de la population de souche vivant sur le moyen pays (à supposer que l'exercice ait un sens...), on trouverait probablement qu'il s'agit pour l'essentiel du même groupe ethnique, c'est-à-dire un mélange de celte, de latin et de germanique encore renforcé par les incessants brassages survenus depuis lors.

Peut-être, répliquera-t-on à nouveau, mais ce qui compte, n'est-ce pas la *perception* qu'on a aujourd'hui de l'existence d'un fossé linguistique et culturel ? C'est certain, mais prendre conscience de son origine peut aider à en relativiser l'importance et la signification. Peu avant 1939-1940, Marc Bloch, le grand historien, chercha de même à mettre en évidence l'inanité des guerres européennes, et particulièrement franco-allemandes, en rappelant que l'ancien nom de l'Allemagne était «Francie orientale».

Pour finir, j'aimerais souligner l'hypocrisie mêlée de condescendance de tant de Romands lorsqu'ils se plaignent des progrès de l'alémanique sur les ondes, dans les réunions, etc. A cet égard, le seul tort de l'alémanique, c'est que cette langue — et non pas ce dialecte — n'est pas une langue écrite, à la différence du néerlandais, par exemple. Pour ce qui est de la télévision, le Romand moyen la regarde 130 minutes par jour, dont 3 minutes (2%) pour la chaîne alémanique. En outre, il n'est pas impossible d'apprendre l'alémanique, cela n'est pas plus difficile que l'allemand ou l'anglais. Il existe d'excellentes cassettes pour cela. ■

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Secrétaire de rédaction:

Frances Trezevant Honegger (fth)

Ont également collaboré à ce numéro:

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Ursula Gaillard

Forum: Thierry Pellet, Jean-Christian Lambelet

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Frances Trezevant Honegger, Pierre Imhof,

Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

EN BREF

Zoug, qui devient un nouveau lieu de rencontre de diverses mouvances, accueillera le 4 avril la réunion de «L'autre Suisse à l'œuvre»; celle-ci débutera par un exposé sur «25 ans après 1968». La liste des organisations participant à la journée est longue et témoigne des espoirs de changement en Suisse alémanique. La Suisse romande et italienne ne paraissent pas avoir de place dans le programme.

En Suisse alémanique, le parti socialiste enregistre une vague d'adhésions à la suite de la récente élection au Conseil fédéral.

DÉSENDETTEMENT

L'heure de vérité

Thierry Pellet

secrétaire permanent de la Déclaration de Berne

La pétition «Le désendettement, une question de survie» a été lancée en 1989 par des organisations de développement, des milieux d'Eglise, des syndicats et des partis politiques. Elle a réuni rapidement 250 000 signatures et s'est concrétisée par un Message du Conseil fédéral dans la perspective des célébrations du 700^e. Accepté très largement par le Parlement en mars 1991, ce texte ouvre deux lignes de crédit distinctes, l'une de 400 millions de francs pour des opérations de désendettement et l'autre de 300 millions pour des mesures en faveur de l'environnement.

Si l'objectif principal de la pétition et du Message est une réduction de la créance suisse vis-à-vis des pays en voie de développement les plus pauvres, son originalité réside dans le concept de désendettement créatif: convertir une partie de la dette en projets de développement, en demandant au pays bénéficiaire de créer un fonds de contrepartie en monnaie locale afin de financer ces projets.

Les banques ne marchent pas

Aujourd'hui, la Confédération termine une première étape du désendettement puisque la majeure partie des créances suisses négociables a été rachetée. Ce sont ainsi 124 millions de francs au total qui ont été engagés entre 1991 et 1992 et qui ont permis de racheter 1,1 milliard de francs de créances vis-à-vis de 22 pays pauvres fortement endettés.

Si 64 millions de francs ont servi dans des opérations multilatérales de désen-

dettement, les 60 autres millions ont permis d'effectuer des rachats bilatéraux de créances suisses, correspondant mieux à l'esprit de la pétition. Si la quasi-totalité des créances issues de la Garantie contre les risques à l'exportation a pu être rachetée par la Confédération, seule une petite partie de celles détenues par les banques suisses, 2 millions de francs sur un total de 350, a pu être négociée. Ce refus des banques suisses est regrettable face à l'urgence d'entreprendre le désendettement des pays les plus pauvres du tiers monde.

L'année 1993 devrait marquer le début des opérations de remises de dette. Ce sera donc l'occasion de mettre à l'épreuve le désendettement créatif. Car si ce principe est très séduisant, bien des contraintes posent des limites claires à sa mise en pratique et à sa généralisation.

Valeur exploratoire

Parmi les problèmes, relevons la difficulté que peut représenter la mobilisation de liquidités pour un pays pauvre sous programme d'ajustement structurel — une condition pour bénéficier des opérations helvétiques —, où les liquidités sont justement très sévèrement contrôlées. Relevons aussi le problème politique d'atteinte à la souveraineté du pays que posent les exigences conditionnelles de la création d'un fonds. Enfin, il est difficile de trouver dans certains pays, particulièrement des petits Etats africains, des organisations non gouvernementales ayant les capacités administratives et l'indépendance suffisante pour gérer le fonds. Le partenariat de base au Sud, maillon final du concept

de la pétition, est ainsi très délicat à réaliser.

Mais les premières expériences suisses devraient malgré tout se concrétiser cette année. La création d'un fonds de contrepartie en Bolivie devrait aboutir courant avril, alors que des propositions sont encore à l'étude pour le Mali, la Tanzanie, la Zambie, la Guinée-Bissau et les Philippines. La part de la Suisse dans la dette extérieure des pays en voie de développement étant très faible, les opérations suisses ont surtout une valeur exploratoire et permettent d'accumuler une solide expérience dans la réalisation de fonds de contrepartie. Certains pays très endettés peuvent espérer voir d'autres nations entreprendre des démarches similaires, augmentant ainsi l'impact du désendettement.

C'est donc à la manière plus qu'à la quantité qu'il faudra juger les opérations de désendettement de la Confédération, avec la nécessité pour elle d'agir vite, afin qu'elle n'ait pas acquis des créances de pays du tiers monde pour simplement encaisser les intérêts... ■

Le deuxième carton

(ag) La chancellerie de la République et canton de Genève avait prévu initialement sept discours pour marquer la présence de Ruth Dreifuss au parc des Bastions, sept y compris celui de la récipiendaire.

Vu ses attaches à la rue de Lausanne, à l'école de Sécheron, elle devait être saluée par Madeleine Rossi, maire de la Ville de Genève. Mais «la géographie de l'amitié», selon sa formule, fit que la conseillère déposa ses papiers à Carouge. Il fallait donc que le maire de la commune de Carouge saluât aussi son illustre citoyenne. D'où une deuxième édition express du carton où Carouge la savoyarde trouva sa place. Et le maire d'inciter la conseillère «à apporter à Berne l'esprit de Carouge».

Comme Carouge la catholique, avec sa petite communauté juive, fut intégrée sans heurts à la ville de Calvin, la tolérance triompha. La conseillère pouvait s'accrocher à ce thème. Grâce au deuxième carton, l'esprit soufflera à Berne. Mais la République et canton de Genève a du même coup reporté le tiers des frais de réception sur la commune: les deniers du culte de la personne. ■

Gains et licenciements dans les grandes banques

	bénéfice 1992 en mio	effectifs en Suisse	suppression d'emplois prévues
Union de banques suisses	1343	22 431	2243
Société de banque suisse	1006	15 759	1000
Crédit suisse	857	21 000 *	2110 *

* avec Banque populaire suisse

3,2 milliards de bénéfices nets et 5353 suppressions d'emplois programmées.

L'affaire Grüninger

Faut-il réhabiliter Paul Grüninger, ce policier saint-gallois qui, en 1938, a falsifié des documents officiels pour sauver la vie de 2000 réfugiés juifs ? C'est le souhait d'un comité de soutien. En mars 1985, commentant la décision négative du Grand Conseil saint-gallois, DP défendait la non-réhabilitation, non pas que l'action de Grüninger fût illégitime, mais pour éviter d'adapter a posteriori le droit à la morale. Nous publions un article d'Ursula Gaillard qui rappelle l'histoire de Grüninger ainsi que les deux derniers paragraphes de l'éditorial de DP n° 766 du 14 mars 1985.

A l'heure où le droit d'asile s'étirole, où les attentats racistes en Suisse atteignent le nombre de septante au moins entre août 1991 et février 1993, l'hebdomadaire alémanique *Wochen Zeitung*, sous la plume de Stefan Keller, consacre un dossier à l'histoire de Paul Grüninger, commandant de la police saint-galloise dans les années trente.

Né en 1891, cet homme a été démis de ses fonctions au printemps 1939 pour avoir facilité l'entrée en Suisse de plusieurs centaines de juifs autrichiens. Enseignant primaire, membre du parti radical, adepte du droit de vote des femmes et excellent ailier gauche en première ligue, Paul Grüninger entre dans la police en 1919. A la fin des années trente, son attitude face aux réfugiés, de plus en plus nombreux, rejoint celle d'un réseau mis sur pied pendant la guerre d'Espagne, où travaillent beaucoup de socialistes, des gens du peuple, dont notamment deux douaniers qui seront poursuivis en même temps que lui.

L'argument du Conseil fédéral du 28 mars 1938, «stopper l'afflux de juifs, surtout ceux de l'est, pour éviter le développement d'un mouvement antisémite indigne de notre pays», se concrétise bientôt par l'introduction d'un visa et la fermeture des frontières.

Or le 17 août 1938, lors d'une rencontre des directeurs de police cantonaux avec le chef de la police des étrangers, H. Rothmund, Grüninger prend position contre cette fermeture. Le lendemain de cette conférence, la troupe vient renforcer les contrôles à Diepoldsau, où un centre d'accueil a été aménagé par les soins de Grüninger et de son supérieur, le conseiller d'Etat socialiste Valentin Keel.

A partir du moment où l'accès du pays est refusé aux juifs, — et le fameux J introduit dans les passeports à la demande de la Suisse — Grüninger, collaborant avec les représentants de la communauté israélienne saint-galloise,

modifie les dates ou les lieux d'entrée pour éviter des expulsions. Il envoie des invitations à venir en Suisse à des détenus de Dachau, récolte des fonds et met de l'argent en sûreté pour le compte de réfugiés (chassés du Reich, ils étaient dépouillés de leurs biens et on ne leur laissait que 30 marks), à telle enseigne que certains membres de la communauté israélienne de Suisse, tragiquement seuls à supporter les frais causés par l'afflux de corréligionnaires, se sentent débordés.

Les pressions de la police fédérale des étrangers et d'un mouvement d'extrême-droite sur les autorités saint-galloises font bientôt leur effet. Lâché par son supérieur, Paul Grüninger est suspendu, puis licencié le 12 mai 1939. Il fait l'objet d'une enquête pénale et voit son salaire supprimé avec effet rétroactif au 4 avril 1939. Soupçonné de maladie mentale, il est soumis à une expertise psychiatrique qui le déclare sain d'esprit.

Condamné en octobre 1940 pour falsification de documents, Paul Grüninger ne recourt pas contre un jugement dont il ne reçoit copie qu'au printemps 1941. Jusqu'à la fin de sa vie, il se demandera pourquoi il a ainsi été lâché par son supérieur.

Dans les années septante, un comité se constitue pour obtenir sa réhabilitation. Par trois fois, en 1970, 1985 et 1990, les autorités saint-galloises refusent d'envisager de rétablir l'honneur de cet homme, décédé en 1972, dont il est certain qu'il a sauvé plusieurs centaines de vies et à qui un nombreux courrier public et privé ne cesse de rendre hommage. Leur discours ? Impossible de revenir sur une décision juridique en invoquant des arguments humanitaires. Et d'ailleurs, ce serait déplacé, si longtemps après.

Les membres de l'association «Gerechtigkeit für Paul Grüninger», insatisfaits de cette réponse, ont encouragé le travail d'investigation histori-

que mené à bien par Stefan Keller. Réhabiliter Grüninger, ce n'est pas en faire un héros, ni opposer la froide raison d'Etat à l'humanité, mais mettre en lumière les instances, les forces, les personnes qui ont cru nécessaire de charger cet homme. C'est comprendre le passé pour éviter de le répéter.

L'histoire de Paul Grüninger et de son entourage mérite de figurer dans les livres d'école, c'est une page d'histoire sociale passionnante et une leçon vivante sur la responsabilité de l'individu et sa marge de manœuvre au sein d'une administration, un épisode dont la portée est loin de décroître avec le temps.

Ursula Gaillard

Ceux et celles qui souhaitent en savoir plus sur cette démarche ou la soutenir peuvent s'adresser au comité «Gerechtigkeit für Paul Grüninger». à Saint-Gall.

Sources: Stefan Keller, *Der Fall Grüninger*, in *WoZ*, n° 44, 1992 et 4, 1993. Chiffres sur les attentats racistes: *WoZ* n° 9, 1993.

Le droit et la morale

Et si le Parlement saint-gallois avait raison, peut-être même sans le savoir ? Son refus de réhabiliter Grüninger, alors même qu'il reconnaît la légitimité de son action, n'est-il pas le témoignage qu'en certaines circonstances la morale prime le droit ? La réhabilitation signifierait que les actes incriminés n'étaient pas contraires à la loi; elle viserait en quelque sort à adapter a posteriori le droit à la morale, à faire coïncider à tout prix le juridique et l'éthique, à gommer le conflit toujours possible entre la volonté étatique et les exigences de la conscience individuelle.

Le droit établit un nombre limité de règles de comportement, certes nécessaires à la vie en collectivité, mais qui n'épuisent de loin pas toutes les attitudes légitimes face à certaines situations; qui s'y opposent parfois. En agissant comme il l'a fait, Grüninger a choisi sa conscience contre le droit. Le refus de sa réhabilitation atteste la validité de son choix; des circonstances exceptionnelles autorisent de faire fi des règles juridiques. Les valeurs morales n'ont pas toujours besoin de la caution du droit. Ou alors il n'y a plus de place pour la liberté.

JD

Extrait de l'éditorial de DP n° 766 du 14 mars 1985.